

Examens médicaux

Les prescriptions du Médecin du travail

« A quoi bon aller chez le médecin du travail, il ne fait pas de radio ni de prise de sang ! La visite chez le médecin du travail est inutile puisque je suis régulièrement suivi par mon médecin traitant. »

Voici quelques exemples de commentaires infondés entendus de la part de salariés.

En fait, ce sont les salariés qui n'ont jamais eu besoin de solliciter leur médecin du travail pour déclarer une maladie professionnelle, prononcer une inaptitude... qui ont un tel jugement sur l'utilité de la santé au travail.

Il ne contrôle pas non plus l'absentéisme et les arrêts maladie (rôles dévolus aux praticiens conseil des différentes caisses).

La mission du médecin du travail est bien spécifique

Il a pour mission d'éviter toute altération de la santé physique et mentale des salariés du fait de leur travail en organisant son action autour de deux axes :

- le suivi de la santé et de l'aptitude au poste de chaque salarié par des examens réguliers, occasionnels ou spontanés, ponctués **si nécessaire de prescription d'examens complémentaires** ;
- le conseil aux employeurs et aux salariés pour les questions relatives à la prévention en milieu de travail.

Son rôle est donc différent de celui du médecin généraliste (voir [lettre d'informations de Janvier 2009](#)). Il ne donne pas de soins sauf urgence.

Le suivi médical

Chaque salarié bénéficie des services de la Santé au travail. L'examen médical est un élément important. Il comporte un entretien médico-professionnel centré sur l'inventaire des risques du poste occupé, puis un examen médical. Le médecin peut aussi **prescrire des examens complémentaires** (parfois obligatoires) et prendre des avis auprès de confrères spécialistes afin de rédiger en toute connaissance de cause un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou de faciliter le dépistage d'une maladie en lien avec l'activité professionnelle. Le déroulement de chaque étape du suivi individuel est consigné dans un dossier médical confidentiel, lequel permet entre autre une traçabilité des expositions professionnelles.

Examens prescrits par le médecin du travail en rapport avec un risque professionnel :

- Analyse d'urine
- Biométrie (mesure de la pression artérielle, poids...)
- Analyse de la vision à l'aide d'ergomètre, visiotest, etc,
- Mesure de l'audition (audiométrie)
- Exploration fonctionnelle ventilatoire par spirométrie
- Examens biologiques sanguins : numération formule, glycémie, bilan rénal (créatinine) et hépatique (gamma GT, transaminases...), etc.
- Vaccinations
- Radiographie pulmonaire
- Scanners thoraciques

PRESTATION de STSA : Prescription d'examens complémentaires



Certains examens prescrits par le médecin du travail s'effectuent au centre médical : la classique analyse des urines, le chiffrage de l'acuité visuelle et auditive, l'évaluation de la ventilation au moyen d'un spiromètre.

D'autres ne peuvent se faire qu'à l'extérieur : analyses biologiques sanguines ou urinaires spécifiques, examens d'imagerie (radiographies pulmonaires ou scanner du thorax), examens par des médecins spécialistes...